



État des résultats des activités d'une entreprise de pêche

Pour obtenir plus de précisions sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4004, *Revenus de pêche*.

Identification			
Votre nom		Votre numéro d'assurance sociale	
Numéro d'enregistrement du bateau (NEB)		Numéro de compte (15 caractères)	
Nom du bateau		Ville	Province ou territoire
		Code postal	
Exercice du:	Année	Mois	Jour
du:			
au:	Année	Mois	Jour
		L'année 2015 était-elle votre dernière année d'exploitation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Espèce principal		Code d'activité économique (selon le chapitre 2 du guide T4004)	
Méthode de comptabilité <input type="checkbox"/> de caisse <input type="checkbox"/> d'exercice		Numéro d'inscription de l'abri fiscal	Numéro d'entreprise de la société de personnes (9 chiffres)
			Votre quote-part de la société de personnes %
Nom et adresse de la personne ou de la firme qui remplit ce formulaire			

Activités des entreprises sur Internet	
À partir de combien de pages ou sites Web votre entreprise tire-t-elle des revenus? Inscrivez « 0 », s'il y a lieu. _____	
Veuillez fournir les adresses des principales pages ou sites Web (aussi connu comme adresse URL) :	
http:// _____	
http:// _____	
http:// _____	
http:// _____	
http:// _____	
Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos sites Web et pages Web. (Si vous n'avez aucun revenu brut généré par l'Internet, inscrivez « 0 ») _____ %	

Revenus	
Vente de poissons	_____
Autres produits marins	_____
Subventions, crédits et remboursements	_____
Subsides	_____
Indemnité pour perte d'un revenu ou d'un bien de pêche	_____
Pêcheur à la part (précisez le nom du bateau et du capitaine ci-dessous)	_____
Autres revenus (précisez) _____	9600
Revenu brut — Total des montants ci-dessus (inscrivez ce montant à la ligne 170 de votre déclaration de revenus)	8299 _____ a

Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenu brut (de la ligne 8299 à la page 1) a

Dépenses (inscrivez la partie « affaires » seulement)

Appâts, glace, sel	9138		
Parts des membres de l'équipage	9062		
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224		
Matériel de pêche	9136		
Assurances	8690		
Intérêts	8710		
Nourriture	8523		
Permis	8760		
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) – voir tableau A, à la page 4	9281		
Frais de bureau	8810		
Filets et pièges	9137		
Frais comptables, juridiques et autres honoraires professionnels	8860		
Salaires, traitements et avantages (y compris les contributions de l'employeur)	9060		
Réparations : Bateau de pêche			
Moteur			
Matériel électrique			
Total des trois lignes ci-dessus			
Moins : Recouvrements d'assurances			
Votre coût	8963		
Autres dépenses (précisez)	9270		
Total partiel			
Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles	9935		
Déduction pour amortissement (montant de la section A, à la page 3)	9936		
Dépenses totales (total des trois lignes ci-dessus)	9368		
Revenu net (perte nette) avant rajustements (montant a moins montant b)		9369	

Votre revenu net (perte nette)

Votre part de la ligne 9369 ci-dessus ou le montant sur votre feuillet T5013, *État des revenus d'une société de personnes* c

Plus : Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année 9974

Total (montant c plus ligne 9974) d

Moins : Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (selon le tableau ci-dessous) 9943 e

Votre revenu net (perte nette) après rajustements (montant d moins montant e) f

Moins : Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (selon le tableau ci-dessous) 9945

Votre revenu net (perte nette) (montant f moins ligne 9945) inscrivez ce montant à la ligne 143 de votre déclaration de revenus 9946

Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées pour gagner un revenu de la société de personnes et que celle-ci ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Total (inscrivez ce montant à la ligne 9943 ci-dessus)		

Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage		
Électricité		
Assurances		
Entretien		
Intérêt hypothécaire		
Impôts fonciers		
Autres dépenses (précisez) : _____		
Total partiel		
Moins : Partie personnelle		
Total partiel		
Plus : Déduction pour amortissement (partie affaires seulement)		
Montant reporté de l'année précédente		
Total partiel		1
Moins : Revenu net (perte nette) après rajustements (ligne f ci-dessus) si négatif, inscrivez « 0 »		2
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'année d'imposition suivante (montant 1 moins montant 2) – si négatif, inscrivez « 0 »		
Déduction admissible (le moins élevé des montants 1 et 2 ci-dessus) Inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 ci-dessus		3

Section E – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Remarque : Si vous avez vendu un bien de votre entreprise de pêche durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4004 pour obtenir des renseignements sur le produit de disposition.				Total des dispositions d'immeubles durant l'année 9928

Section F – Détails des acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	9923	
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	9924	

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain.

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu de pêche	1
Total des kilomètres parcourus dans l'année d'imposition	2
Carburant et huile	3
Intérêts (voir tableau B ci-dessous)	4
Assurances	5
Droits d'immatriculation et permis	6
Entretien et réparation	7
Frais de location (voir tableau C ci-dessous)	8
Autres dépenses (précisez) _____	9
_____	10
Total des dépenses de véhicule à moteur (total des montants 3 à 10) _____	11
Partie affaires : (montant 1 : _____) × montant 11 : _____ = _____	12
Frais de stationnement liés aux activités commerciales	13
Assurance d'affaires supplémentaire	14
Dépenses de véhicule à moteur admissibles (total des montants 12, 13 et 14) (inscrivez ce montant à la ligne 9281, à la page 2)	_____

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur dans la section A, à la page 3.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice	_____	A
_____ 10 \$* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) _____ = _____	_____	B
Frais d'intérêt admissibles : le moins élevé du montant A ou B – inscrivez le au montant 4 du tableau A ci-dessus)	_____	

* Pour les voitures de tourisme achetées après 2000.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme

Total des frais de location engagés au cours de l'exercice 2015 pour le véhicule	_____	1
Total des paiements de location déduits avant l'exercice 2015 pour le véhicule	_____	2
Nombre total de jours où le véhicule a été loué en 2015 et les exercices précédents	_____	3
Prix de détail suggéré par le fabricant	_____	4
Le plus élevé du montant 4 ou (35 294 \$ + TPS** et TVP ou TVH** sur 35 294 \$) ► _____ × 85 % _____ = _____	_____	5
[[(800 \$ + TPS** et TVP ou TVH** sur 800 \$) × montant 3] ► _____ - montant 2 : _____ = _____	_____	6
_____ / 30		
[[(30 000 \$ + TPS** et TVP ou TVH** sur 30 000 \$) × montant 1] = _____	_____	7
_____ / montant 5		
Frais de location admissibles : le moins élevé des montants 6 ou 7 (inscrivez le au montant 8 du tableau A ci-dessus)	_____	

** Utilisez le taux de 5 % pour la TPS et le taux applicable à votre province pour la TVH.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à www.arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.